

Extrait du registre des délibérations

Délibération du 20 mars 2025

Nombre de Membres : 13
Présents : 10
Votants : 10

Date de la convocation :
le 14 mars 2025
Date d'affichage :
le 14 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Josette Bellet, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Chantal Lalanne, Nadine Lepeytre, Philippine Mauriac, Christian Viudès

Absents :

Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Lainé
Monsieur Laurent Molin

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sabine Brunet

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20250320-08- **DE**
Le : 27/03/2025.

Et publication ou notification le : **31 mars 2025**



Objet : vote du débat d'orientation budgétaire 2025

Madame Jacqueline Fanari, présidente, présente le rapport suivant.

Les lois « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 et « NOTRe » du 07 août 2015 ont instauré et renforcé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Etape obligatoire dans le cycle budgétaire, il doit être acté par délibération du Conseil d'administration dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire. En effet, cette étape permet d'une part d'informer l'ensemble des administrateurs sur la situation économique et financière du CCAS et de la RPA afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif, d'autre part de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager le CCAS.

Dans ce cadre, le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 porte sur les éléments de contexte budgétaire nationaux, le bilan de la gestion de la période 2021-2024 et les perspectives 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Une fois le rapport présenté, les membres du conseil d'administration sont invités à débattre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3,

Après avoir entendu le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire de Madame Jacqueline Fanari,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport présenté par Madame Jacqueline Fanari, par une délibération spécifique pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré le 20 mars 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 21 mars 2025.

SCEAU



Le Président,

Fabien Lainé